



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/6116
17 décembre 1964

ORIGINAL : FRANCAIS

Maroc : amendements au projet de résolution commun des Etats-Unis
d'Amérique et du Royaume-Uni (S/6115)

1. Au paragraphe 1 du dispositif, insérer entre les mots "Déplore" et "le renouvellement" la phrase suivante : "La violation par une patrouille militaire israélienne de la ligne de démarcation d'armistice dans la région de Tel-El-Qadi qui n'avait pas été relevée, contrairement aux instructions du Président de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne,"
2. Au paragraphe 1 du dispositif, insérer entre les mots "démarcation d'armistice" et les mots "et regrette profondément" le membre de phrase suivant : "et le subséquent recours injustifié par Israël à l'action aérienne".
3. Au paragraphe 2 du dispositif, supprimer les mots "tout particulièrement" après les mots "prend note" et supprimer le mot "expressément" après le mot "recommande".
4. A l'alinéa b) du paragraphe 2 du dispositif, remplacer la phrase après le mot "démarcation" par la phrase suivante : "Le long de toute la ligne de démarcation d'armistice y compris la région de Tel-El-Qadi et les trois secteurs de la zone démilitarisée, en exécution des recommandations du Chef d'état-major dans ses rapports du 24 août 1963 et du 24 novembre 1964."
5. Remplacer l'alinéa c) du paragraphe 2 du dispositif par le texte suivant : "Qu'Israël, au même titre que la Syrie, participe pleinement aux réunions de la Commission mixte d'armistice."

